



RPQS **EAU POTABLE**

Rapport annuel
sur le prix et
la qualité du
service public
de l'eau potable



Exercice 2025



cc-peva.fr

Cadre du rapport

Ce rapport est établi en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et qui prévoit que le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le contenu du rapport doit être conforme aux dispositions présentées par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) exerce pour le compte des 22 communes du territoire communautaire la compétence production et distribution de l'eau potable.

Ce rapport regroupe les informations et indicateurs de performance :

- ⇒ calculés par la CCPEVA sur le territoire principal géré en régie directe (21 communes),
- ⇒ issus du rapport annuel du délégataire 2025 pour la commune de Maxilly-sur-Léman en délégation de service public avec Véolia.

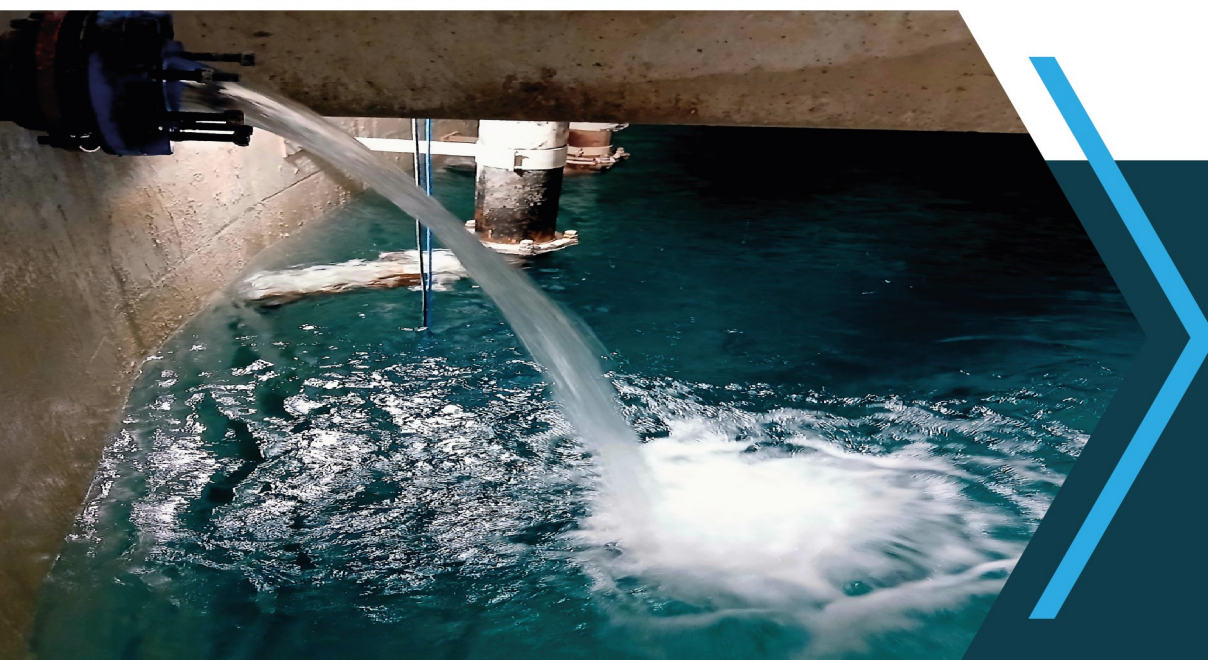
Il a été présenté au conseil communautaire de la CCPEVA le 17 septembre 2026.

Le RPQS 2025 est consultable sur le site internet de la CCPEVA : <https://www.cc-peva.fr> Rubrique : Rapports annuels / Rapports services techniques.

Sommaire

INTRODUCTION	▶ Page 2	
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	▶ Page 4	PARTIE 1
TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	▶ Page 14	PARTIE 2
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	▶ Page 19	PARTIE 3
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	▶ Page 29	PARTIE 4
ACTION DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	▶ Page 32	PARTIE 5
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS	▶ Page 34	PARTIE 6
ANNEXES	▶ Page 37	Annexes

Caractérisation technique du service Eau potable



PARTIE 1



1.1 - Présentation du territoire desservi et gouvernance

Le service est géré au niveau intercommunal par la Communauté de communes Pays d'Évian vallée d'Abondance depuis le 1er janvier 2021 consécutivement au transfert de la compétence par les communes dans le cadre de la loi NOTRe.

Le territoire desservi correspond aux 22 communes du territoire communautaire :

- Abondance
- Bernex
- Bonnevaux
- Champanges
- Chevenoz
- Châtel
- Féternes
- La Chapelle-d'Abondance
- Larringes
- Lugrin
- Marin
- Maxilly-sur-Léman
- Meillerie
- Neuvecelle
- Novel
- Publier
- Saint-Gingolph
- Saint-Paul-en-Chablais
- Thollon-les-Mémises
- Vacheresse
- Vinzier
- Évian-les-Bains

En 2025, la collectivité était administrée par :

- Le Conseil Communautaire composé de 55 conseillers communautaires, représentants des 22 communes du territoire, qui se réunit une fois par mois.
- Un Bureau composé de la Présidente et des vice-Présidents qui se réunit chaque semaine.

La CCPEVA exerce la totalité de la compétence « eau potable » sur l'ensemble de son territoire, comprenant principalement :

- Les missions relatives à la ressource en eau,
- La production, le stockage, le traitement et la distribution de l'eau potable,
- La facturation aux abonnés du service.

PARTIE 1

La CCPEVA assure également :

- L'établissement du règlement du Service de distribution d'eau potable qui définit les conditions d'exécution du Service proposé aux abonnés ;
- La fixation annuelle des tarifs du Service de l'eau potable, en rappelant qu'ils sont les mêmes pour l'ensemble des abonnés ;
- Le choix du mode de gestion du Service.

En 2025, une équipe technique de 25 agents est dédiée à la gestion directe du Service d'eau potable.

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

La CCPEVA ne dispose pas de commission consultative des services publics locaux (l'article 1413-1 du CGCT précise que la création d'une CCSPL est facultative pour les EPCI dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants).

Schéma de distribution d'eau potable

Le schéma de distribution d'eau potable tel que défini à l'article L2224-7-1 du CGCT n'a pas encore été défini ni approuvé.

Règlement de service

Un règlement du service d'eau potable est en vigueur, approuvé en décembre 2025.

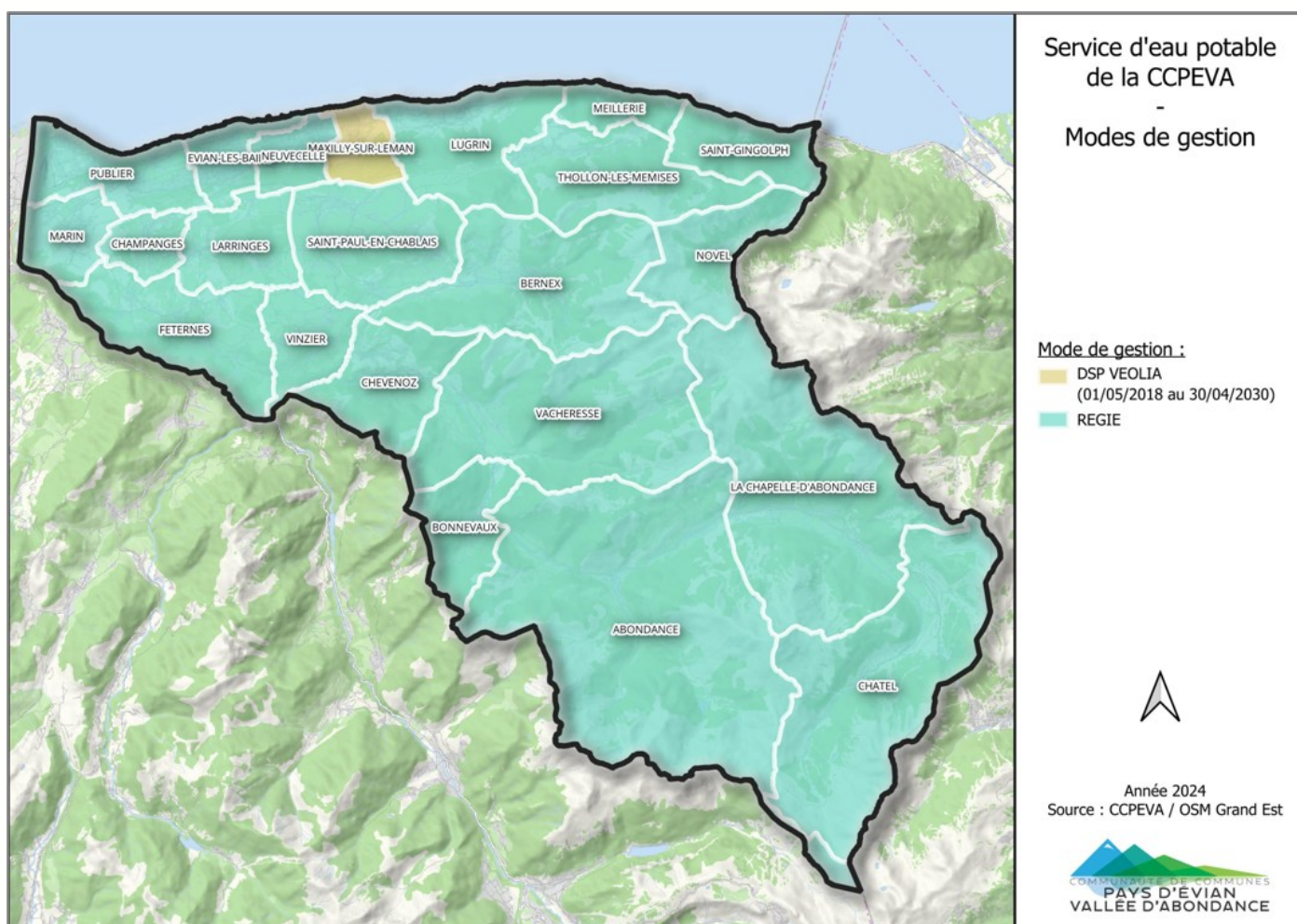
Schéma directeur d'eau potable

Un schéma directeur est en cours depuis juillet 2023 avec la société S.A.R.L. PROFILS ETUDES. Les conclusions de l'étude sont attendues à l'automne 2026.

1.2 - Mode de gestion du service

Le service d'eau potable de la CCPEVA est concerné par deux modes de gestion coexistant :

- Une régie directe sur 21 communes du territoire communautaire (en vert sur la carte ci-dessous),
- Un contrat de délégation de service public de 12 ans liant la commune de Maxilly-sur-Léman à la société Véolia depuis le 1^{er} mai 2018 jusqu'au 30 avril 2030.





Les prestations confiées à Véolia sur la commune de Maxilly-sur-Léman couvrent :

- le fonctionnement, la surveillance et l'entretien des ouvrages et des réseaux,
- le renouvellement des équipements électromécaniques et des compteurs,
- la responsabilité de la qualité de l'eau distribuée,
- la relève des compteurs,
- la facturation aux abonnés,
- le recouvrement des factures.

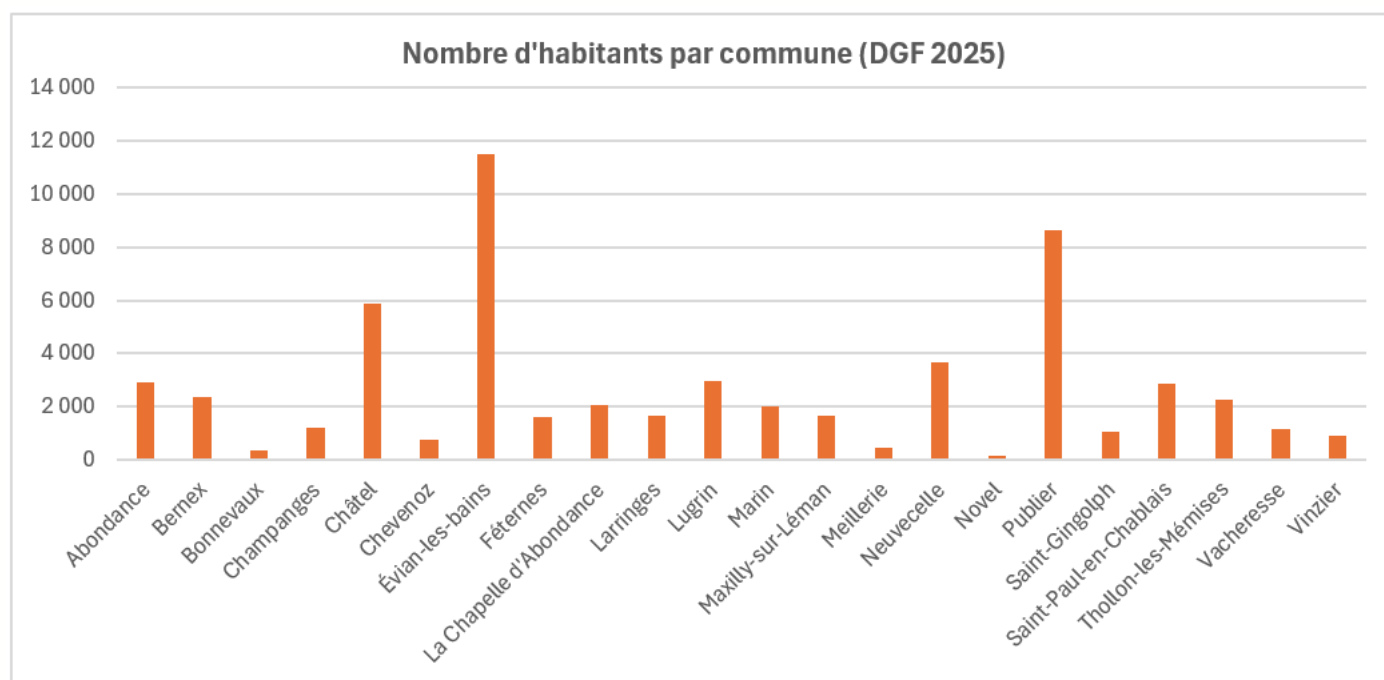
En parallèle, la CCPEVA assure sur ce territoire :

- le renouvellement du génie civil, des canalisations,
- les extensions, modernisations et mises aux normes des ouvrages et des réseaux,
- le suivi et le contrôle de la bonne exécution du contrat de délégation de service public.

1.3 - Estimation de la population desservie (D101.1)

D101.1

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée : **58 239 habitants** (DGF 2025 dont population saisonnière).



1.4 - Nombre d'abonnés

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Abondance	931	952	2,20 %
Bernex	918	909	-0,98 %
Bonnevaux	197	197	0 %
Champanges	548	550	0,36 %
Chevenoz	392	395	0,76 %
Châtel	2472	2510	1,51 %
Évian-les-Bains	3332	3370	1,14 %
Féternes	738	735	-0,41 %
La Chapelle-d'Abondance	967	949	-1,90 %
Larringes	676	675	-0,15 %
Lugrin	1304	1315	0,84 %
Marin	836	834	-0,23 %
Maxilly-sur-Léman	790	788	0,99 %
Meillerie	259	258	-0,39 %
Neuvecelle	1336	1345	0,67 %
Novel	105	110	4,76 %
Publier	4314	4367	1,22 %
Saint-Gingolph	540	544	0,74 %
Saint-Paul-en-Chablais	1300	1297	-0,23 %
Thollon-les-Mémises	520	517	-0,58 %
Vacheresse	526	524	-0,38 %
Vinzier	470	465	-1,06 %
TOTAL	23 471	23 606	0,58 %

PARTIE 1



Nombre d'abonnés :

Nombre d'abonnés	2024	2025
Service principal – Régie	22 681	22 818
Maxilly-sur-Léman – DSP	790	788
TOTAL	23 471	23 606

Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) :

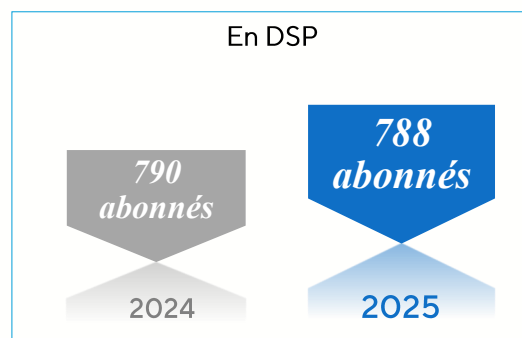
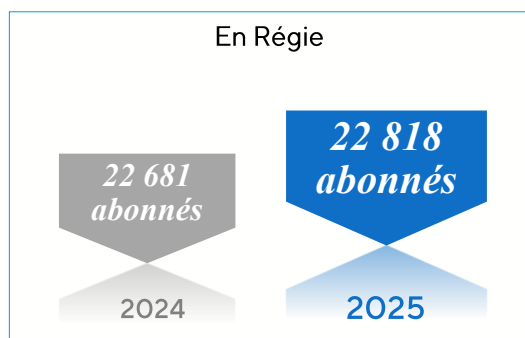
Abonné/km	2024	2025
Service principal – Régie	40,43	39,73
Maxilly-sur-Léman – DSP	46,91	46,83

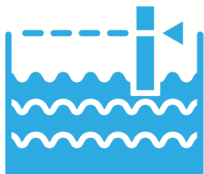
Nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) :

Hab/abonné	2024	2025
Service principal – Régie	2,48	2,48
Maxilly-sur-Léman – DSP	2,11	2,14

Consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique)

m3/abonné/an	2024	2025
Service principal – Régie	119,84	120,25
Maxilly-sur-Léman – DSP	112,66	112,18





1.5 - Eaux brutes

1) Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève **5 018 678 m³** (régie et DSP) pour l'exercice 2025 (4 906 510 m³ pour l'exercice 2024).

Le détail des prélèvements par ressources est présenté en [Annexe 1](#).

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **96%**.

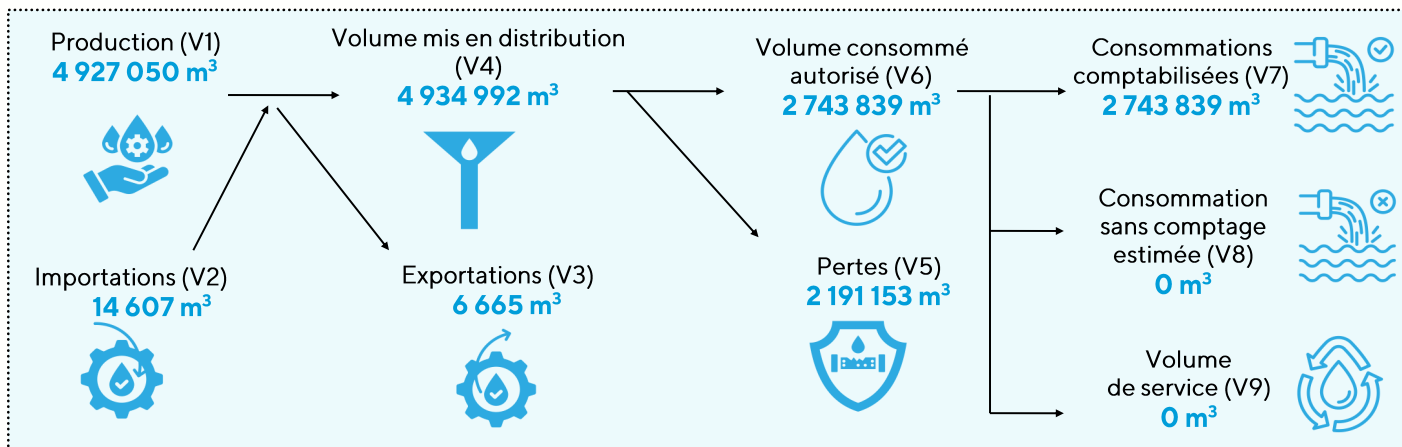
2) Achat d'eau brute

Sans objet.

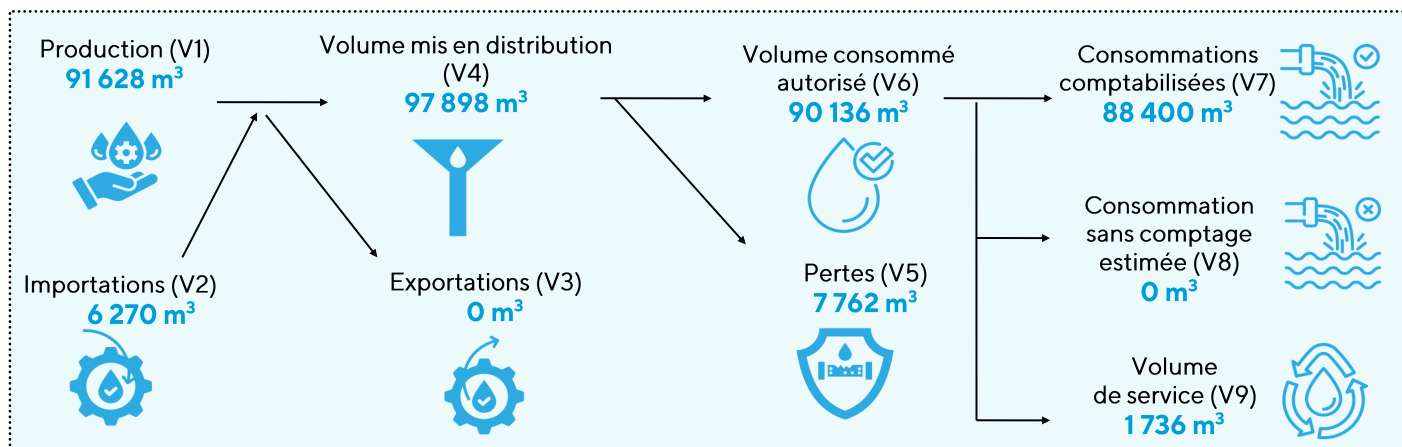
1.6 - Eaux traitées

1) Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025

Service principal en régie :



Service Maxilly-sur-Léman (DSP) :





2) Production

Comme convenu avec les services de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le volume produit total est considéré comme équivalent au volume prélevé, les sites de production d'eau potable ne générant aucun volume de perte.

Le service dispose des natures de production suivantes :

- 8 forages en eau souterraine,
- 73 captages en eau souterraine,
- 1 prise d'eau dans le lac Léman associée à une usine de potabilisation.

3) Achat d'eaux traitées

Liste des imports depuis des services d'eau potable voisins :

Service principal en régie :

	2024	2025	Variation en %
<i>Thonon Agglomération (m³)</i>	12 391	13 432	8,40 %
<i>La Forclaz–Pombourg (m³)</i>	0	1 175	

Service Maxilly-sur-Léman (DSP) :

	2024	2025	Variation en %
<i>St Paul en Chablais (m³)</i>	3 100	6 270	102 %
<i>Evian les bains (m³)</i>	0	0	0 %

4) Volumes vendus au cours de l'exercice

	2024	2025	Variation en %
<i>Consommation abonnés Régie (m³)</i>	2 718 171	2 743 839	0,94 %
<i>Consommation abonnés Maxilly (m³)</i>	89 005	88 400	-0,68 %

Liste des imports depuis des services d'eau potable voisins :

Service principal en régie :

	2024	2025	Variation en %
<i>Maxilly-sur-Léman (m³)</i>	4 931	6 270	27,15 %
<i>Reyvroz - La Vernaz (m³)</i>	394	395	0,25 %

Service Maxilly-sur-Léman (DSP) : Sans objet.

5) Autres volumes

Service principal – Régie :

Il n'existe à ce jour pas de suivi, même estimé, des volumes consommés sans comptage ni des volumes de service.

	2024	2025	Variation en %
Volume consommation sans comptage (m ³)	0	0	0 %
Volume de service (m ³)	0	0	0 %

Maxilly-sur-Léman – DSP :

	2024	2025	Variation en %
Volume consommation sans comptage (m ³)	0	0	0 %
Volume de service (m ³)	2 115	1 736	-17,92 %

6) Volume consommé autorisé

	2024	2025	Variation en %
Service principal – Régie (m ³)	2 718 171	2 743 839	0,94 %
Maxilly – DSP (m ³)	91 120	90 136	-1,08 %

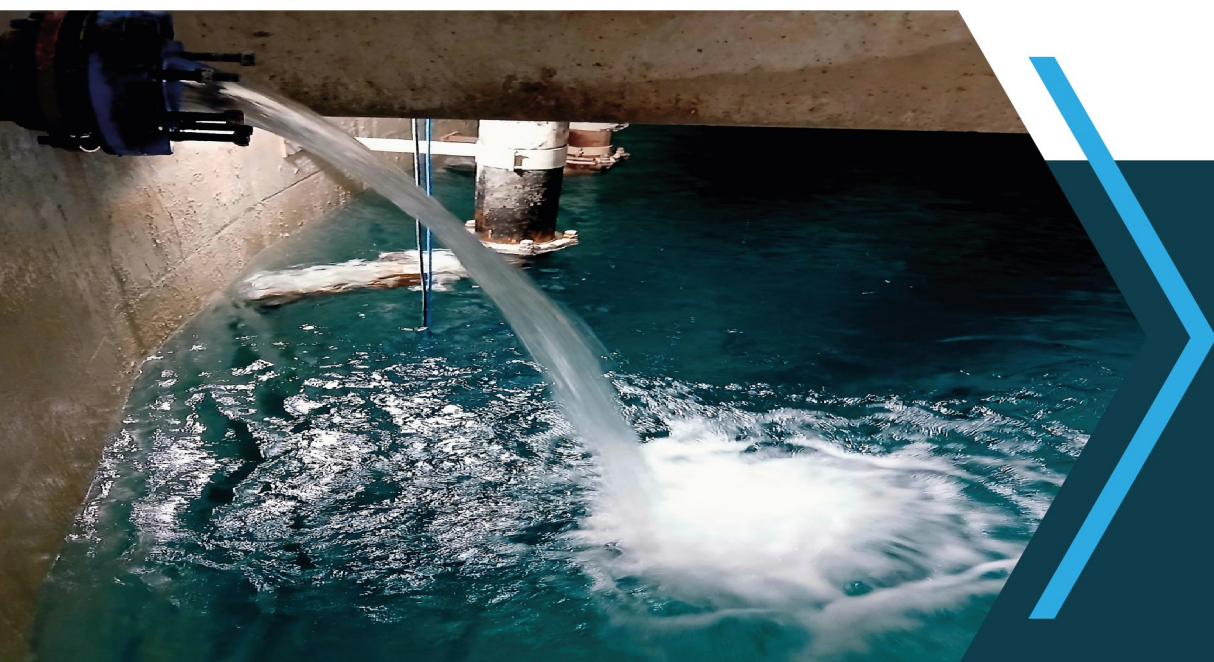
1.7 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchement)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **591,12** kilomètres au 31/12/2025 dont :

- **574,29** km sur le service principal en régie ;
- **16,83** km sur Maxilly-sur-Léman.



Tarification de l'eau et recettes du service



PARTIE 2



2.1 - Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 pour le **service principal en régie** sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm	50,72 €	51,26 €
Abonnement DN 20mm	71,01 €	71,77 €
Abonnement DN 25mm	93,32 €	93,31 €
Abonnement DN 30mm	110,78 €	111,97 €
Abonnement DN 40mm	121,86 €	123,16 €
Abonnement DN 50mm	132,82 €	134,24 €
Abonnement DN 60mm	156,01 €	157,68 €
Abonnement DN 80mm	182,24 €	184,19 €
Abonnement DN 100mm	257,22 €	259,97 €
Abonnement DN 150mm et plus	257,22 €	259,97 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	1,73 €/m³	1,75 €/m³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0947 €/m³	0,0791 €/m³
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,01 €/m³	0,0396 €/m³
Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,43 €/m³	0,39 €/m³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Frais d'accès au service :

20 € HT au 01/01/2024

21 € HT au 01/01/2025



Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 pour le **service en DSP de Maxilly-sur-Léman** sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm	18,20 €	18,22 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix du m ³	0,1586 €/m ³	0,1540 €/m ³
Part délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm	32,52 €	33,04 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,5714 €/m ³	1,5960 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0947 €/m ³	0,0791 €/m ³
	Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,01 €/m ³	0,0396 €/m ³
	Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,43 €/m ³	0,39 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice présentées en [Annexe 2](#) du rapport :

⇒ Délibération du 02/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable

La note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur les redevances est présentée en [Annexe 3](#).

2.2 - Facture d'eau type (D102.0)

D102.0

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	50,72	51,26	1,06%
Part proportionnelle	207,60	210,00	1,15%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	258,32	261,26	1,13%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	11,54	9,49	-17,8%
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	1,20	4,75	296%
Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	51,60	46,80	-9,3%
TVA	17,75	17,73	-0,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	82,09	78,77	-4%
Total	340,41	340,03	-0,1%
Prix TTC au m³	2,84	2,83	-0,3%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

NB : La facture type toute taxe et redevances pour le service Maxilly-sur-Léman en DSP est le même, puisque le tarif global est identique pour toute la CCPEVA (les parts collectivités sont ajustées en fonction de l'évolution contractuelle de la part délégataire).

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de :

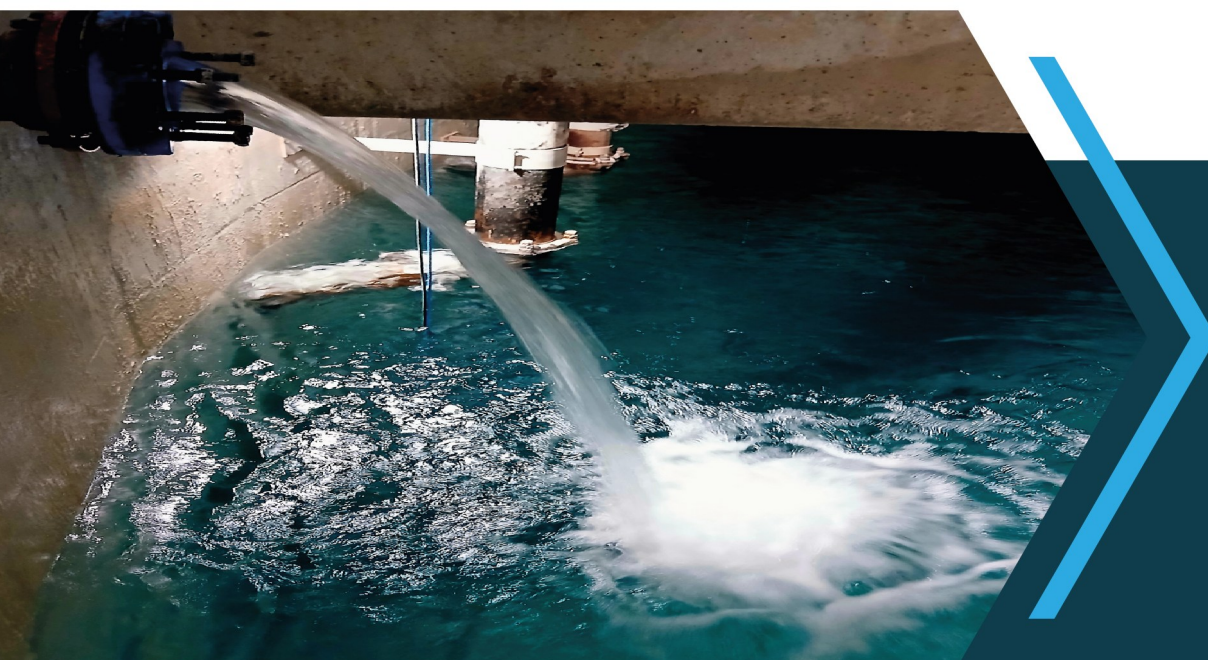
	2024	2025	Variation en %
Consommation abonnés Régie (m ³)	2 718 171	2 762 387	1,63 %
Consommation abonnés Maxilly-sur-Léman (m ³)	89 005	88 400	-0,68 %

2.3 - Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	5 109 084,85 €	6 282 420 €
dont abonnements	837 565,09 €	1 099 666 €
Recette de vente d'eau en gros	0 €	0 €
Recette d'exportation d'eau brute	0 €	0 €
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0 €	0 €
Total recettes de vente d'eau	5 109 084,85 €	6 282 420 €
Recettes liées aux travaux	215 448,20 €	122 579 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0 €
Autres recettes (préciser)	0 €	0 €
Total autres recettes	215 448,20 €	122 579 €
Total des recettes	5 324 533,05 €	6 404 999 €

Les indicateurs de performance



PARTIE 3



3.1 - Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

	Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Service principal– Régie	Microbiologie	484	15	450	7
	Paramètres physico-chimiques	571	0	524	1
Maxilly-sur-Léman–DSP	Microbiologie	25	1	23	0
	Paramètres physico-chimiques	10	0	0	0

Paramètres microbiologiques non conformes en 2025 :

- Littoral :
 - ⇒ Neuvecelle (Le Bois) le 13 mai 2025 : 1 non-conformité concernant le paramètre entérocoque.
 - ⇒ Saint-Gingolph (Chef-Lieu) le 13 mai 2025 : 1 non-conformité concernant le paramètre entérocoque.
- Plateau :
 - ⇒ Marin (Marinel) le 21 mai 2025 : 1 non-conformité concernant le paramètre entérocoque.
- Vallée :
 - ⇒ Vacheresse (Chef-Lieu) le 6 janvier 2025 : 1 non-conformité concernant le paramètre Escherichia coli.
 - ⇒ Abondance (Captage la Ravine) le 9 septembre 2025 : 1 non-conformité concernant le paramètre Escherichia coli.
 - ⇒ Abondance (Captage la Ravine) le 22 septembre 2025 : 1 non-conformité concernant le paramètre Escherichia coli.
 - ⇒ Abondance (Richebourg) le 9 septembre 2025 : 1 non-conformité concernant le paramètre entérocoque.

Paramètres physico-chimiques non conformes en 2025 :

- Littoral :
 - ⇒ Evian (Réservoir Bois de Cuir) : 1 non-conformité concernant le paramètre sulfates.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

	Analyses	Taux de conformité	
		Exercice 2024	Exercice 2025
Service principal— Régie	Microbiologie (P101.1)	96,9 %	98,4%
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	99,8 %
Maxilly-sur- Léman—DSP	Microbiologie (P101.1)	96 %	100 %
	Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux **P103.2B**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux

PARTIE 3

		Service principal Régie		Maxilly-sur-Léman DSP	
	nombre de points	Valeur	points potentiels	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)					
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	12	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		74%		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	19%	0	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)					
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B) (sur 120)		Service principal Régie		Maxilly-sur-Léman DSP	
		27		104	

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3 - Indicateurs de performance du réseau

1) Rendement du réseau de distribution **P104.3**

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Volume produit} + \text{Volume importé}} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{\text{Volume comptabilisé}}{\text{Volume mis en distribution}}$$

Service principal – Régie :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	56,4 %	55,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	13,3	13,12
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	56,3 %	55,6 %

Maxilly-sur-Léman – DSP :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	98,8 %	92,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	14,82	14,67
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	96,5 %	90,7 %



2) Indice linéaire des volumes non comptés **P105.3**

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de :

- 10,5 m³/j/km (10,3 en 2024) pour le service principal en régie,
- 1,5 m³/j/km (0,5 en 2024) pour le service de Maxilly-sur-Léman.

3) Indice linéaire de pertes en réseau **P106.3**

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire de perte est de :

- 10,5 m³/j/km (10,3 en 2024) pour le service principal en régie,
- 1,3 m³/j/km (0,2 en 2024) pour le service de Maxilly-sur-Léman.

4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable **P107.2**

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2024	2025
Service principal—Régie	0,20 %	0,30 %
Maxilly-sur-Léman—DSP	0,12 %	0,12 %

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Au cours des 5 dernières années :

- **8,67 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés sur le service principal :
 - ⇒ 2025 : 3,17 km
 - ⇒ 2024 : 1,30 km
 - ⇒ 2023 : 1,40 km
 - ⇒ 2022 : 1,20 km
 - ⇒ 2021 : 1,60 km
- **0,1 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés sur Maxilly-sur-Léman.

3.4 - Indice d'avancement de protection des ressources en eau

P108.3

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est :

- de **76,8%** (80% en 2024) pour les ressources du service principal en régie,
- de **68,8%** (68,6% en 2024) pour les ressources de Maxilly-sur-Léman.

3.5 - Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

P151.1

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025,

- pour le service principal en régie :
 - ◇ interruption(s) de service non programmées : **35** (15 en 2024),
 - ◇ taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **1,53** pour 1 000 abonnés (0,65 en 2024).
- pour le service de Maxilly-sur-Léman :
 - ◇ interruption(s) de service non programmées : 0,
 - ◇ taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés.

D151.0

3.6 - Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P.152.1)

P152.1

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025,

- pour le service principal en régie :
 - ◇ le délai d'ouverture est de **3 jours**,
 - ◇ taux de respect de ce délai de **98%** (95% en 2024).
- pour le service de Maxilly-sur-Léman :
 - ◇ le délai d'ouverture est de **1 jour**,
 - ◇ taux de respect de ce délai de **100%**.

3.7 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)**P153.2**

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	12 519 753 €	12 901 529 €
Epargne brute annuelle en €	2 690 741 €	3 080 913 €
Durée d'extinction de la dette en années	4,7	4,2

3.8 - Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)**P154.0**

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Service principal – Régie :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année N tel que connu au 31/12/N	483 754 €	530 927 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N	6 215 764 €	7 625 132 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau N	7,78 %	6,96 %

Maxilly-sur-Léman – DSP :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année N tel que connu au 31/12/N	4 454 €	0 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N	416 402 €	429 732 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau N	1,07 %	0 %

3.9 - Taux de réclamations (P155.1)

P155.1

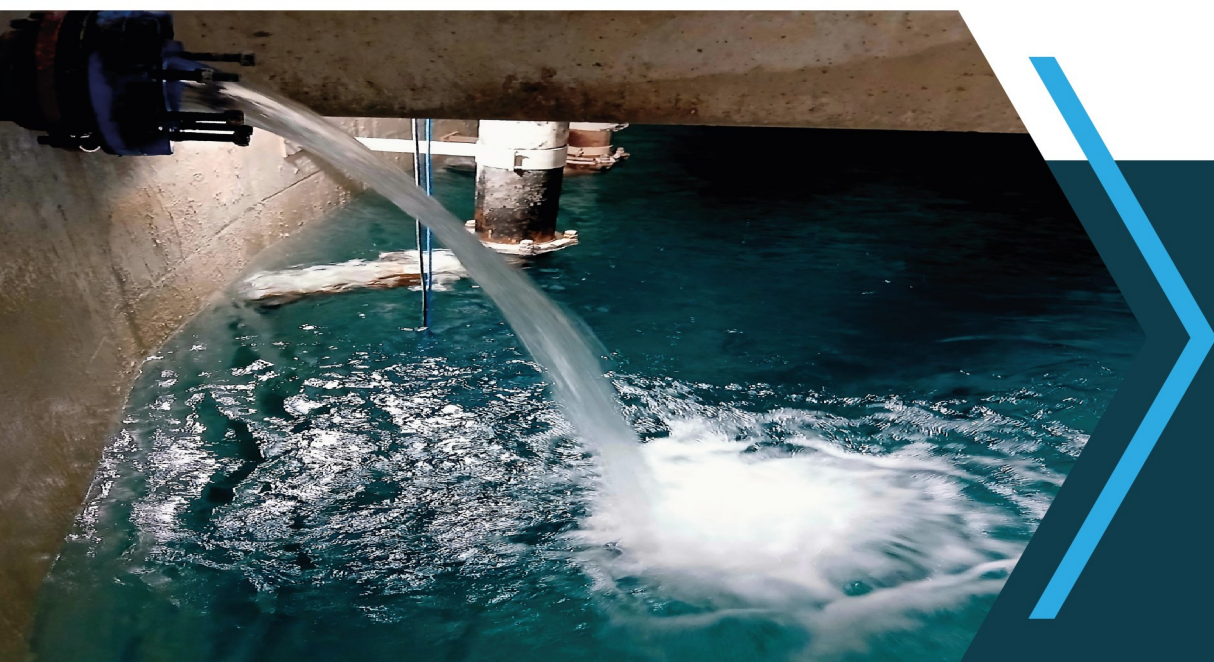
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025,

- pour le service principal en régie :
 - ◇ Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : oui
 - ◇ Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : sans objet
 - ◇ Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 142
 - ◇ taux de réclamations : 6,22 pour 1000 abonnés (2,2 en 2024).
- pour le service de Maxilly-sur-Léman :
 - ◇ Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : oui
 - ◇ Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 2
 - ◇ Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0
 - ◇ taux de réclamations : 2,54 pour 1000 abonnés (1,27 en 2024).

Financement des investissements



PARTIE 4

PARTIE 4

4.1 - Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2 - Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés sur le territoire communautaire au titre de l'eau potable pendant le dernier exercice budgétaire— RÉSEAUX	1 172 726 €	2 057 098 €
Montants financiers HT des travaux engagés sur le territoire communautaire au titre de l'eau potable pendant le dernier exercice budgétaire— OUVRAGES	102 905 €	309 544 €
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3 - Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		12 519 753	12 901 529
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 277 647	1 128 248
	en intérêts	336 446	344 102

4.4 - Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 1 201 676 € (1 056 009 € en 2024).

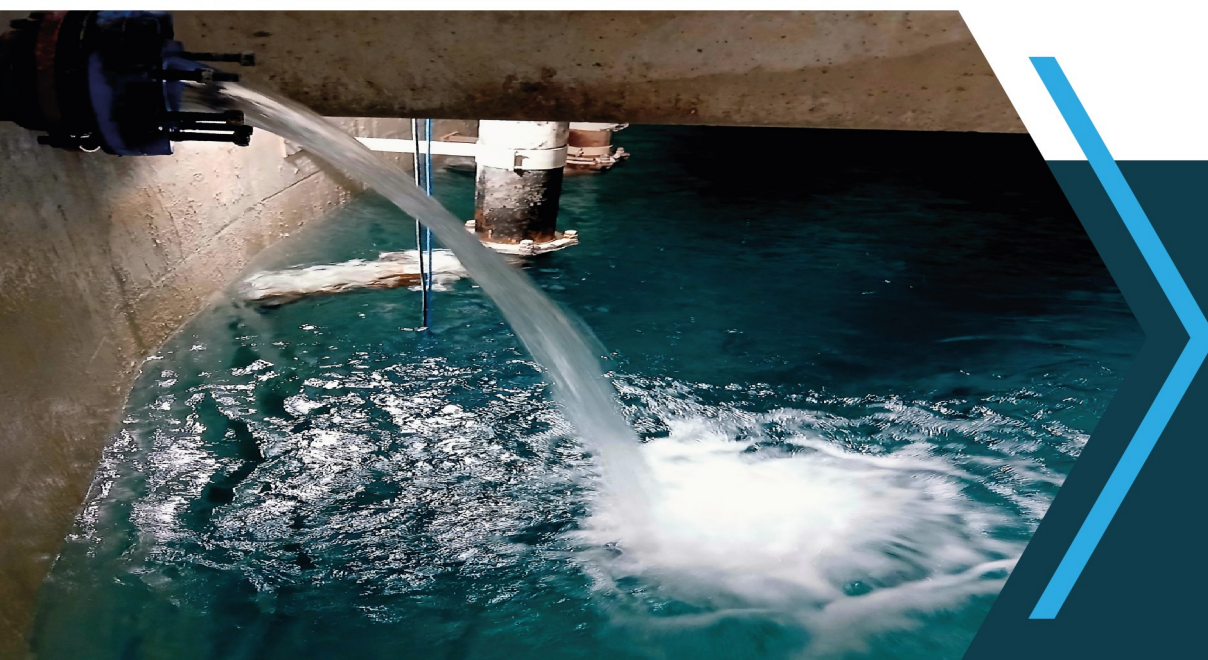
4.5 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

En 2024, la CCPEVA a lancé un schéma directeur d'eau potable avec le cabinet Profil Etudes dont les conclusions sont attendues pour la mi 2026.

4.6 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Un programme pluriannuel de travaux sera présenté aux élus à l'issue de l'étude de schéma directeur.

Action de solidarité et de coopération décentralisée



PARTIE 5



5.1 - Abandons de créance ou versements à fonds de solidarité

P109.0

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

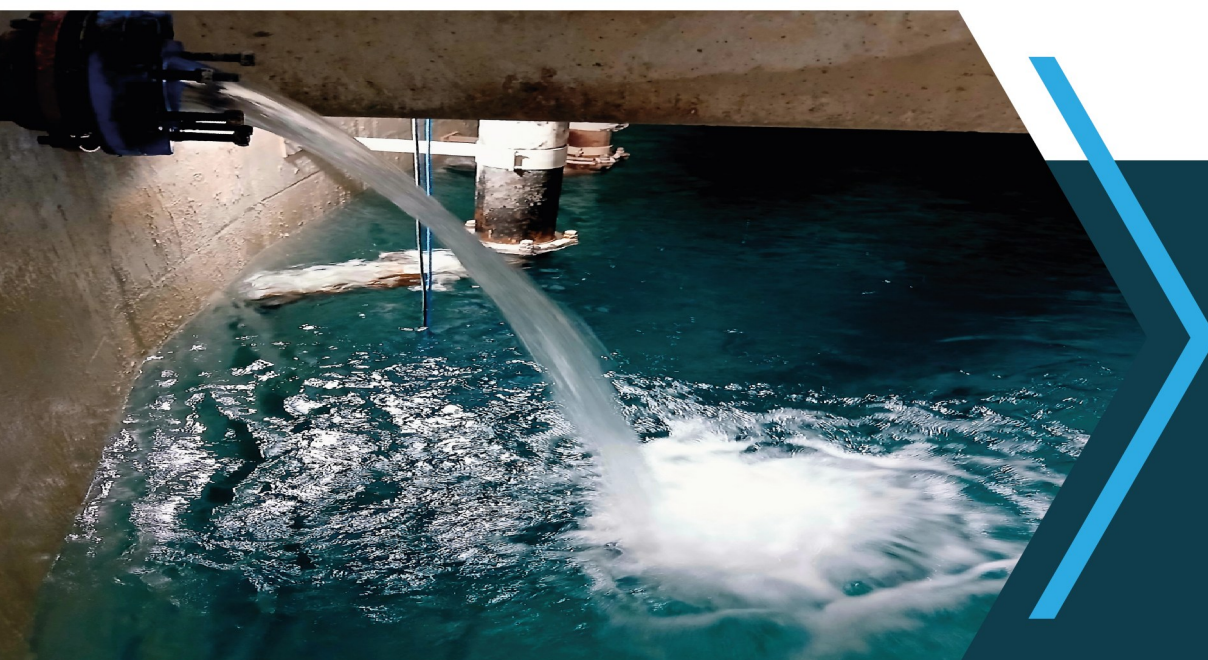
- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

7 224 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0026 €/m³ pour l'année 2025 (0,0088 €/m³ en 2024).

5.2 - Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Aucune opération de coopération décentralisée n'a été menée en 2025.

Tableau récapitulatif des indicateurs



PARTIE 6



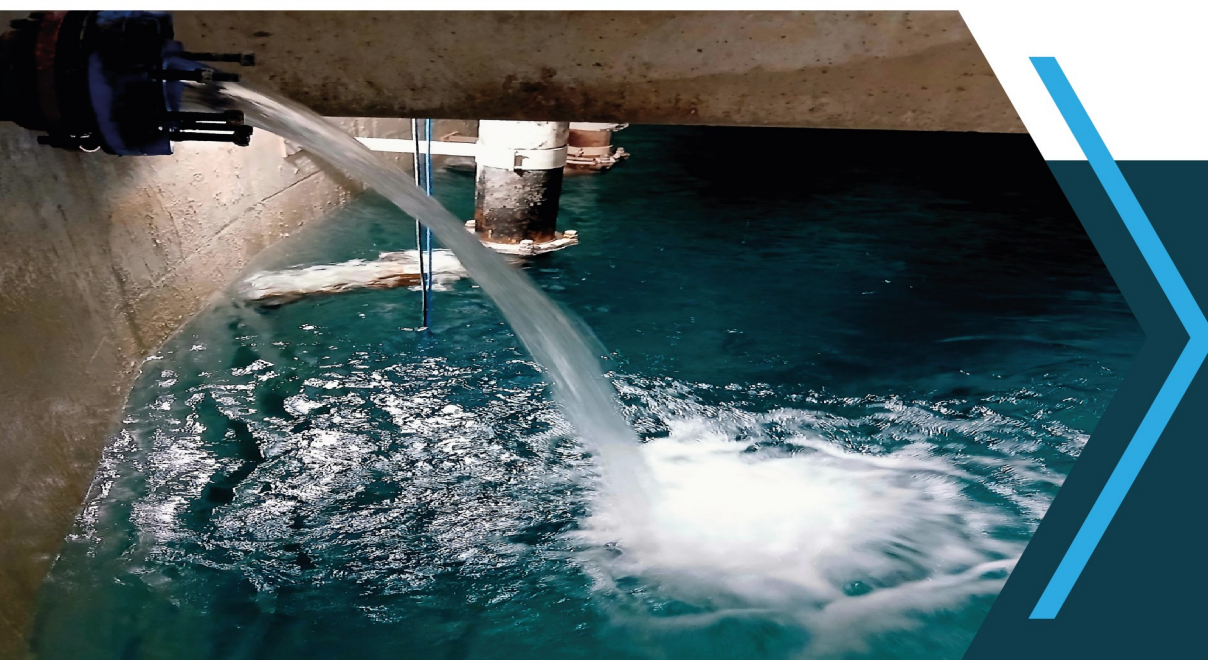
Service principal en régie :

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	56 155	56 556
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,84	2,83
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96,9 %	98,4 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	99,8 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	26	27
P104.3	Rendement du réseau de distribution	56,4 %	55,7 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	10,3	10,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	10,3	10,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,12 %	0,3 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	76,8 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,088	0,0026

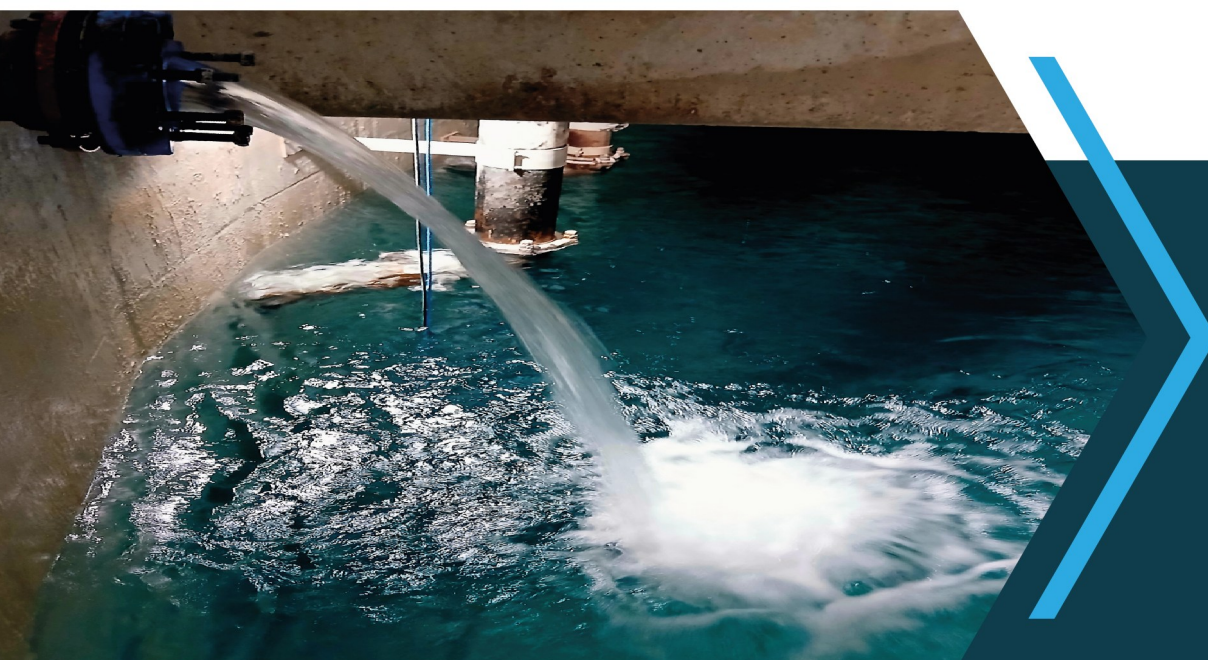


Service Maxilly-sur-Léman (DSP) :

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 588	1 683
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,74	2,79
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	104	104
P104.3	Rendement du réseau de distribution	98,8 %	92,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,5	1,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,2	1,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,12 %	0,12 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	68,6 %	68,8 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0



Annexes



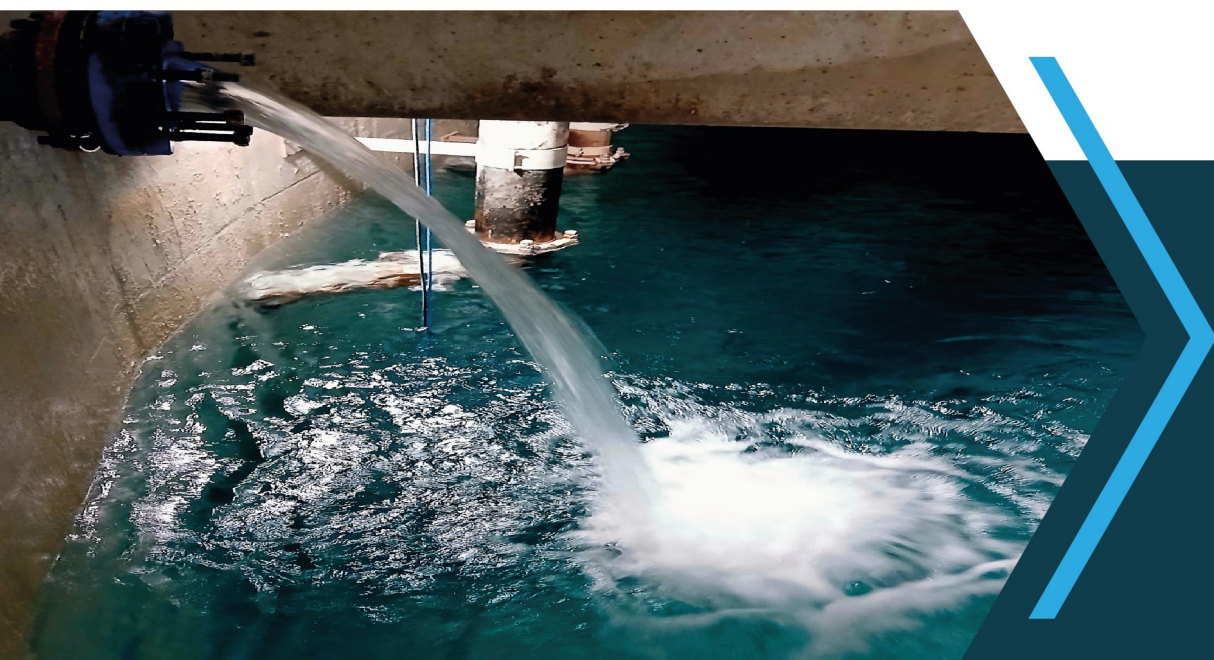
Annexe 1

Détail des volumes prélevés par ressource

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m3	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m3	Variation en %
Les Granges	90 161	258 976	187,2 %
Captage de l'Abbaye	712 444	630 335	-11,5 %
Chez Portay (LARRINGES)	0	29 138	___%
Captage de Vergay	14 447	22 773	57,6 %
Captage Crezenet	0	0	0 %
Captage Pré Tairière	140 330	156 485	11,5 %
Captage La Ravine	18 807	21 401	13,8 %
Captage Les Druges	0	0	0 %
Captage Fontanettes (Saint Théodule)	0	0	0 %
Captage La Plagne d'en Haut	6 568	20 250	208,3 %
Captage La plagne d'en Bas	0	0	0 %
Captage Creteils	70 295	50 085	-28,8 %
Forage des Rippes	29 891	32	-99,9 %
Les Scies	345 584	202 258	-41,5 %
Captage Les Fontaines	229 520	195 780	-14,7 %
Captage Le Ryz Bas	40 623	39 335	-3,2 %
Captage de Chevenne	0	0	0 %
Combe	0	0	0 %
Captage de Barboté	2 000	2000	0 %
Captage de La Corne Noire	45 367	37 290	-17,8 %
Captage Les Plantées	0	0	0 %
Captage de Vannes	0	0	0 %
Les Taillaz	313	237	-24,3 %
Captage de l'Ardoisière	39 318	57 891	47,2 %
Captage Les Bois du Recourbe	0	0	0 %
Captage des Pertuis	0	0	0 %
Captage de Claudius	24 270	32 322	33,2 %
Captage de l'Aity du Haut	110 493	108 751	-1,6 %
Captage de Cottelet	0	0	0 %
Captage de la Forgne	166 953	129 115	-22,7 %
Captage de l'Aity du Bas	0	0	0 %
Captage Le Lingat	2 000	0	-100 %
Captage des Rasses	6 007	7 563	25,9 %
Captage Les Cornues	671183	548137	-18,3 %

Captage de Mouet	15 219	6 324	-58,5 %
Captage Les Déments	4 953	4 607	-7 %
Captage de Scionnex	19 304	19 260	-0,2 %
Flon	0	0	0 %
Le Lain	0	0	0 %
Les Faverges	519 716	411 294	-20,9 %
Station de pompage et de traitement du lac de la Léchère	215 036	405 434	88,5 %
Captage du Fond (ou la Mouille)	537	4 717	778,4 %
Captage de Pré la Joux	22 964	42 114	83,4 %
Captage du Col de Morgins	0	0	0 %
Captage de Bret	8 464	687	-91,9 %
Captage de Revenette	134 135	110 253	-17,8 %
Captage d'Etovères	104 373	101 662	-2,6 %
Captage de Bise	301	4 520	1 401,7 %
Muret	0	0	0 %
Captage de La Moussière	13 559	16 244	19,8 %
Nordvaux	57 917	55 510	-4,2 %
Captage des Creux	2 441	2 568	5,2 %
Captage de La Chettraz	252	458	81,8 %
Captage de Galière	79 340	68 890	-13,2%
Captage d'Ubine	1 155	6 864	494,3 %
Forage de la Mouille	0	0	0 %
Lyonnet	51 816	50 811	-1,9 %
Segny	84 146	308 928	267,1%
captage du Forage de Plaine Dranse	4 919	4 667	-5,1%
Captage Les Grangettes	0	0	0 %
Captage Les Grands Bois	9 679	4 320	-55,4 %
Captage de La Galière	16 929	31 361	85,2 %
Fontaine du bois	5 543	1 262	-77,2 %
La Rasse	14 224	15 904	11,8 %
Meurba	9 847	8 100	-17,7 %
Chez Portay (FÉTERNES)	31 757	33 945	6,9 %

Combe	0	0	0 %
Fontaines des plantées	0	0	0 %
Captage du Pelloux	77 326	78 376	1,4 %
Captage de Cumilly	102 995	120 953	17,4 %
Pré richard	980	905	-7,7 %
Captage Le Four	41 499	43 638	5,2 %
Captage de Champ Tré le Nant	0	0	0 %
Captage de la Frasse	189	240	27 %
Captage de Cent fontaines	0	0	0 %
Lac Doux	74 379	78 038	4,9 %
Lain	64 230	60 720	-5,5 %
Captage de Catrinon	167 156	190 916	14,2 %
Bioges	2 799	3 026	8,1 %
Captage de la Rappe	13 548	13 378	-1,2 %
La Ravine	6 483	10 164	56,8 %
Captage de Gros Noyer	70 734	55 838	-21,1 %
Captage de Montigny (Maxilly)	14 675	14 059	0 %
Captage Les Lanches (Maxilly)	34 800	34 503	0 %
Captage Les Beuges (Maxilly)	39 617	43 066	10,3 %
Total	4 906 510	5 018 678	2,28 %



Annexe 2

**Délibération du 2 décembre 2024 fixant les tarifs
2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 02 décembre 2024 à 18h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le _____

Publié ou notifié
Le _____

À Publier, le _____

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans ses locaux sis 851 Avenue des Rives du Léman à Publier (74500), sous la présidence de Monsieur Gérard COLOMER, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Sylviane DENIAU, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Lise NICOUD, Marie- Françoise PAUTHIER, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Yannick ROCHAIS, Gilles TOURNIER, Anne-Cécile VIOLLAND, conseillers communautaires titulaires.
Cyrille PETITGIRARD, conseiller communautaire suppléant de Meillerie.

Absents excusés :

Josiane LEI donne pouvoir à Gérard COLOMER, Monique MAXIT donne pouvoir à Karole BONTAZ, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Monique BUFFET donne pouvoir à Renato GOBBER, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Georges BLANC, Gérald DAVID-CRUZ, Corinne DELOT, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Yannick ROCHAIS, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Sonia HOURTOULE, Pierre-André JACQUIER, Daniel MAGNIN, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Caroline SAITER, Marie-Claire SONNOIS, Jean TUPIN-BRON, Gilbert VUILLOUD, James WALKER, donne pouvoir à Marie-Claude GIRARDOZ.

Josiane LEI
Présidente

Secrétaire désigné	: Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 34
Nombre de membres votants	: 43
Convocation	: mardi 26 novembre 2024

2024-12-182 – EAU ET ASSAINISSEMENT – 7.10.2 - Tarifs des abonnements et redevances en matière d'eau potable à compter du 1er janvier 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10 1° précisant que le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances sont de la compétence de l'organe délibérant,

Vu le même code, en particulier ses articles L.2224-12-1 précisant que « Toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2024 n° 2024-03-069 fixant le prix de l'eau à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau Potable en date du 15 novembre 2024,

Considérant que la Communauté de communes pays d'Evian-Vallée d'Abondance exerce la compétence « eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2021 pour 21 communes en régie et pour une commune en délégation de service public (DSP),

Considérant que l'exercice de la compétence est assuré par l'intermédiaire d'un budget annexe qui permet d'assumer les charges d'exploitation et les investissements,

Considérant que l'équilibre de ce budget annexe est principalement assuré par la perception :

- Des redevances (abonnement + consommation) des usagers pour les services en régie
- De la part des redevances communautaires (abonnement + consommation) des usagers par l'intermédiaire des délégataires de services sur le territoire en DSP

Considérant qu'à cet effet, il revient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants des tarifs des redevances communautaires qu'elle entend appliquer pour le service public de l'eau potable,

Considérant que depuis les transferts de compétences eau au 1^{er} janvier 2021, suite à une période de convergence des tarifs, le prix de l'eau est unique depuis le 1^{er} janvier 2024 pour offrir un même service et une équité de traitement envers tous les usagers de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes,

Considérant que pendant cette période de convergence, la majorité des usagers avaient vu leur facture baisser ou évoluer à la marge (en moyenne -6%),

Considérant par ailleurs, que le changement climatique impose la réalisation de plusieurs interconnexions afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de certaines parties du territoire,

Considérant que l'état des réseaux nécessite un effort de renouvellement pour améliorer le rendement et diminuer les fuites,

Considérant que l'état du parc des compteurs nécessite un investissement important pour le moderniser,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir la capacité financière pour accompagner les communes en réhabilitant les réseaux lors d'opérations de requalification des espaces publics,

Considérant que pour répondre à ces objectifs, il est proposé une évolution des tarifs tels que présentés ci-après,

Considérant que les tarifs sont proposés en € Hors taxes sont les suivants, sachant que les abonnés reçoivent une facture complétée des différentes redevances prélevées par l'Agence de l'Eau et de la TVA,

Considérant que, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, une TVA de 5,5% sera appliquée aux tarifs de l'eau potable sur l'ensemble du territoire,

Considérant la variation annuelle de l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé) constatée par l'INSEE en septembre 2024 de + 1,44 %, il est proposé d'ajuster les tarifs en tenant compte de cette évolution (avec arrondi au centime d'euro supérieur),

A partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs proposés pour les services en régie seront donc les suivants :

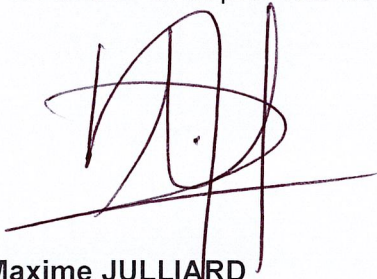
<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIFS au 1^{er} avril 2024 en € HT</u>	<u>TARIFS au 1^{er} janvier 2025 en € HT</u>
<u>Redevance eau potable</u>		
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1,70 €	1,73 €
<u>Abonnement (tarif annuel)</u>		
Diamètre 15mm	50,00 €	50,72 €
Diamètre 20mm	70,00 €	71,01 €
Diamètre 25mm	91,00 €	92,32 €
Diamètre 30mm	109,20 €	110,78 €
Diamètre 40mm	120,13 €	121,86 €
Diamètre 50mm	130,93 €	132,82 €
Diamètre 60mm	153,79 €	156,01 €
Diamètre 80mm	179,65 €	182,24 €
Diamètre 100mm	253,56 €	257,22 €
Diamètre 150mm et plus	253,56 €	257,22 €

Sur le territoire desservi par une Délégation de Service Publique, la facture d'eau potable intègre une part délégataire (fixé dans le cadre du contrat de Délégation de Service Publique) et d'une part intercommunale. Afin de permettre un tarif unique sur l'ensemble du territoire, il est proposé sur ce territoire, de fixer des redevances adaptées. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs proposés pour la part communautaire des usagers desservis par la délégation de service public seront donc les suivants :

<u>DESIGNATION</u>	<u>Pour information, PART délégataire au 1^{er} janvier 2025 en € HT</u>	<u>PART CCPEVA au 1^{er} janvier 2025 en € HT</u>	<u>Pour information Tarif total au 1^{er} janvier 2025 en € HT</u>
<u>Redevance eau potable</u>			
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1,5589 €	0,1711 €	1,73 €
<u>Abonnement (tarif annuel)</u>			
Diamètre 15mm	32,52 €	18,02 €	50,72 €
Diamètre 20mm	41,80 €	29,21 €	71,01 €
Diamètre 25mm	41,80 €	29,21 €	92,32 €
Diamètre 30mm	52,12 €	59,66 €	110,78 €
Diamètre 40mm	63,08 €	59,66 €	121,86 €
Diamètre 50mm	104,88 €	27,94 €	132,82 €
Diamètre 60mm	156,02 €	0 €	156,02 €
Diamètre 80mm	182,26 €	0 €	182,26 €
Diamètre 100mm	257,22 €	0 €	257,22 €
Diamètre 150mm et plus	257,22 €	0 €	257,22 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2024 n° 2024-03-069 fixant le prix de l'eau à compter du 1^{er} avril 2024,
- **APPROUVE** les différents tarifs des redevances pour le service public d'eau potable tels que présentés ci- dessous à compter du 1er janvier 2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance à appliquer, pour les services en régie, ces différentes redevances pour l'établissement des facturations afférentes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance à transmettre, pour le service délégué, ces différentes redevances au délégataire de service pour leur mise en application à compter du 1er janvier 2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

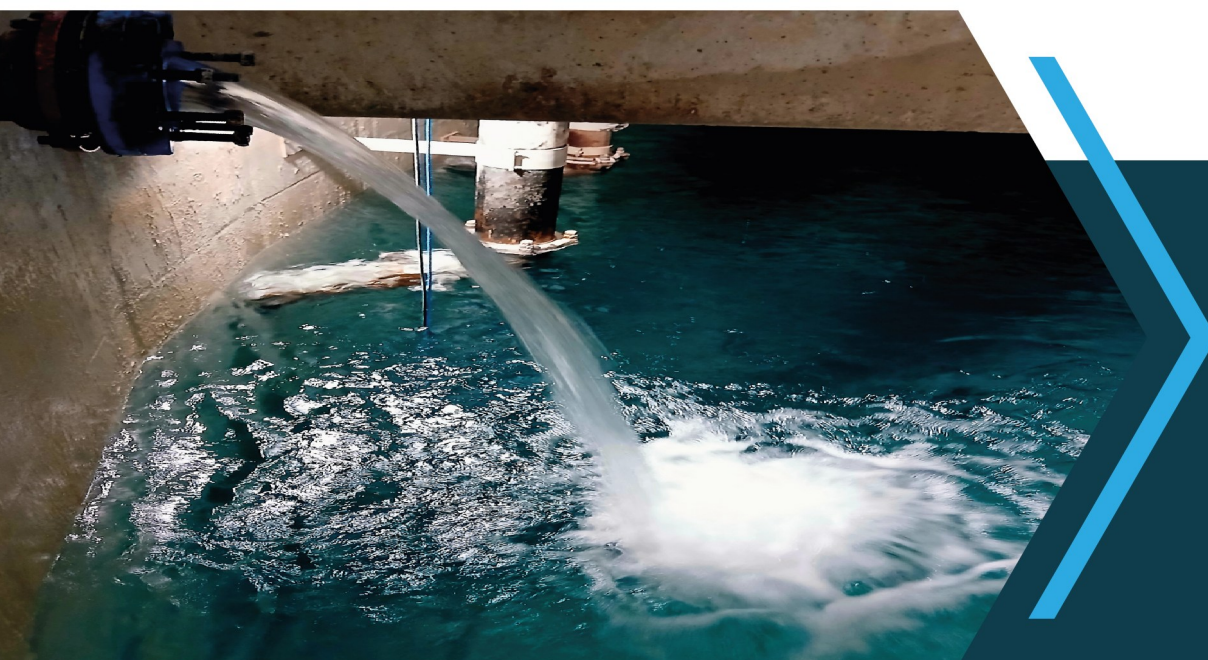


Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



Annexe 3

Note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur les redevances

L'EAU EN FRANCE

**LES AGENCES DE L'EAU
METTENT EN ŒUVRE
UNE FISCALITÉ EN
RÉPONSE AUX DÉFIS
DE DEMAIN**

**Les enjeux de la réforme
des redevances**

**2,5 MILLIARDS
D'EUROS / AN**

(en moyenne) de recettes
fiscales environnementales
(+20 % par rapport à 2019-2023)

+ DE 80%

de cette fiscalité redistribués
directement sous forme
d'aides aux usagers de
l'eau (collectivités, activités
économiques, acteurs
associatifs)

+ DE 50%

des aides accordées
par les agences de l'eau
consacrées aux actions
en faveur de l'atténuation
et de l'adaptation au
changement climatique

ENJEUX

L'EAU, FONDEMENT D'UNE FISCALITÉ INCITATIVE

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement. **Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années.**

À partir de 2025, ces redevances feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Il s'agit d'une réforme innovante aux bénéfices durables.

GRÂCE AUX REDEVANCES PERÇUES, DES RÉSULTATS CONCRETS



296 M€

engagés par les agences de l'eau pour le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées en zones de revitalisation rurale ou équivalent (année 2022)



142
MILLIONS DE M³

d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par les agences de l'eau de 2019 à 2022



875

stations de traitement des eaux usées aidées par les agences de l'eau pour répondre aux objectifs environnementaux des plans de gestion des eaux de 2019 à 2022



216 755 ha

de zones humides ayant bénéficié d'une aide des agences de l'eau de 2019 à 2022 (entretien, restauration et acquisition)

LA RÉFORME DES REDEVANCES AU SERVICE DU PLAN EAU

Présenté en mars 2023, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, dit plan Eau, a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés. Ses 53 mesures, qui ont toutes été engagées au terme de la première année, visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages pour tous les acteurs, optimisation de la disponibilité de la ressource et préservation de la qualité de l'eau. Ce plan permet également d'améliorer la résilience des territoires face aux épisodes de sécheresse et d'inondation. L'ambition portée par le plan Eau se traduit par la mobilisation de moyens conséquents et nouveaux dédiés à ces objectifs reposant intégralement sur l'évolution de la fiscalité des agences de l'eau, déclinant une logique de signal prix sur certaines pressions affectant les ressources en eau.

Ainsi,

- 50 % des moyens du plan Eau sont dédiés au petit cycle de l'eau,
- 50 % des dépenses du plan Eau sont ciblés sur les enjeux quantitatifs,
- 30 % des moyens du plan Eau sont fléchés sur la réduction des pressions qualitatives.

Les capacités de financement supplémentaire des agences de l'eau sont augmentées de 20 %, avec une amorce dès 2024 à la fois en termes d'amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement, de protection des captages, de préservation des zones humides, d'économies d'eau...

LES LEVIERS D'ACTION

Les redevances sont la clé de voûte d'une politique de l'eau et de la biodiversité ambitieuse et dynamique.

La réforme des redevances marque une évolution significative dans la complémentarité entre le levier fiscal et la politique d'aides des agences de l'eau, pour mieux répondre aux défis actuels de l'accès à une eau de qualité sous climat changeant, tout en confortant la dimension solidaire des programmes d'intervention.



Viser une fiscalité plus équitable et constante (hors plan Eau) (en baissant la part relative des ménages)



Poursuivre une stratégie fiscale différenciée par bassin en augmentant son champ d'action en termes de taux d'imposition et de prise en compte de la performance des services d'eau et d'assainissement



Accompagner et financer davantage de projets ou d'actions d'intérêt commun ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau



Inciter à l'innovation et aux études pour approfondir les connaissances, conseiller, former



Garantir une justice fiscale des rejets au travers de contrôles ou d'expertise des dispositifs d'autosurveillance ou de comptage des volumes prélevés

RÉFORME DES REDEVANCES, POINTS DE REPÈRE

2024

Écriture et publication des dispositions réglementaires pour les modalités de mise en œuvre.

Des travaux à conduire avec les collectivités sur la mise en œuvre de la facturation auprès des abonnés.

Vote des taux au plus tard en octobre par les Comités de bassin.

2025

Facture d'eau de l'abonné au service

3 nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation forfaitaire maximale).

Déclaration à l'agence de l'eau

Déclaration et calcul des anciennes redevances (activité 2024).

Reversement et paiement à l'agence de l'eau

Paiement des soldes redevances 2024 (ancien dispositif) et reversement des acomptes pour la redevance consommation 2025 (en cas de dépassements de seuil).

2026

Nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation au regard des indicateurs de résultats obtenus).

Déclaration et calcul des nouvelles redevances sans indicateurs de performance (activité 2025).

Paiement des soldes consommation 2025 et des acomptes pour la redevance consommation 2026 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2025.

2027

Déclaration et calcul des nouvelles redevances avec indicateurs de performance de l'année 2024 (redevance 2026).

Paiement des soldes consommation 2026 et des acomptes pour la redevance consommation 2027 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2026.

3 PRINCIPAUX AXES DE LA RÉFORME

AVANT

APRÈS

Redevance prélèvement

Redevance pollution domestique

Redevance modernisation des réseaux de collecte (MRC) payée par les ménages

Redevance MRC payée par les industriels

Redevance pollution industrielle

Redevance prélèvement industriel

Redevance pollution diffuse (phytosanitaires)

Redevance prélèvement agricole/irrigation

Autres redevances (piscicole...)

Réforme

Instauration de taux planchers +150 Mc

Redevance prélèvement (sans majoration Grenelle)

Redevance sur la consommation d'eau potable

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Redevance pollution industrielle

Redevance prélèvement industriel

Redevance pollution diffuse (phytosanitaires)

Redevance prélèvement agricole/irrigation

Autres redevances (piscicole...)

1 Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement

pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi maîtriser les fuites d'eau potable et les rejets polluants. La réduction des taux de redevances sera corrélée à la performance des services avec un impact visible sur le prix de l'eau.

2 Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau par le relèvement des plafonds des taux de redevances de prélèvement et l'instauration de taux planchers.

3 Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau. Au-delà des redevances de performance, la réforme introduit une fourchette pour déterminer le seuil de pollution des activités économiques au-delà duquel un suivi régulier des rejets est nécessaire, avec une majoration de la redevance en cas de défaut de suivi.

ZOOM SUR LA RÉFORME DES REDEVANCES DOMESTIQUES ET ASSIMILÉES

Avec la réforme, les redevances « pollution domestique » et modernisation des réseaux de collecte disparaissent. **Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau** : sur la consommation d'eau potable (avec intégration des industriels), la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif. **Au titre de la fiscalité relative à consommation et à la performance**, le poids global des redevances de performance sera au maximum d'1/3. Le ratio appliqué relève d'une décision propre à chacun des Comités de bassin.

Redevance sur la consommation d'eau potable s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable, celle-ci n'étant de facto plus potable après usage. Elle s'applique quel que soit l'usage de l'eau potable excepté les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail.

- ✓ **Assujettis : abonnés domestiques et industriels (abreuvement de bétail exonéré)**
- ✓ **Assiette : m³ d'eau potable facturés**
- ✓ **Perception Agences de l'eau : acompte année N, solde année N+1**

Taux : Défini en €/m³ par chaque instance de bassin, dans la limite de 1€/m³, taux de base non modulé.

Un régime unifié de la performance intégrant une réduction des taux de redevances, en remplacement du système antérieur combinant à la fois des primes pour épuration (reposant sur un remboursement) et la majoration Grenelle (reposant sur une majoration des redevances de prélèvement).

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ **Assujettis : collectivités en charge de l'assainissement**
- ✓ **Assiette : m³ d'eau facturés au titre de l'assainissement**
- ✓ **Perception Agences de l'eau : année N+1**

COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin x m³ eaux assainies

- x (1 - **autosurveillance** [0 à 0,3])
- **conformité réglementaire** [0 à 0,2]
- **efficacité assainissement** [0 à 0,2]

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ **Assujettis : collectivités en charge de l'eau potable**
- ✓ **Assiette : m³ d'eau facturés au titre de l'alimentation en eau potable**
- ✓ **Perception Agences de l'eau : année N+1**

COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin x m³ eau potable

- x (1 - **rendement** [0 à 0,55] - **connaissance patrimoniale** [0 à 0,25])

La pondération entre les deux redevances de **performance** reste à la **décision pleine et entière des Comités de bassin** pour s'adapter aux enjeux d'amélioration des services d'eau et d'assainissement. L'amélioration des performances pourra s'appuyer sur des aides des agences de l'eau visant les mêmes problématiques.

